



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2021-11

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-11-18-00003 - ARRÊTÉ ?? portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue ?? de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (2 pages)	Page 3
IDF-2021-11-18-00007 - ARRÊTÉ ?? Modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission ?? consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (2 pages)	Page 6
IDF-2021-11-18-00008 - Arrêté ?? Modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-10-08-00001 du 8 octobre 2021 portant nomination des ?? membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (5 pages)	Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-18-00003

ARRÊTÉ

portant commissionnement pour effectuer des
contrôles au titre de la formation professionnelle
continue,
de l'apprentissage et des opérations
cofinancées par le Fonds Social Européen



ARRÊTÉ

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 Décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 Mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1, L.6361-2, L.6361-3, L.6361-5, R.6361-1 à R.6361-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 Juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles–autorité d'audit pour les Fonds européens en France;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 Avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...) ;
- VU** l'arrêté du Ministre du Travail, en date du 23 juin 2021, portant titularisation et affectation de Monsieur Stéphane GAUDY à la direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

VU l'assermentation de Monsieur Stéphane GAUDY prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 2 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île de-France, Préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Stéphane GAUDY est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 Monsieur Stéphane GAUDY est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1, L. 6361-2, L. 6361-3, L. 6361-5, à R. 6361-1 à R.6361-7 du code du travail.

Article 3 Monsieur Stéphane GAUDY est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Île de France.

Article 4 Monsieur Stéphane GAUDY est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-18-00007

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n°
IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la
composition de la commission
consultative de l'environnement de
l'aérodrome du Bourget

ARRÊTÉ n°

Modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 modifié par les arrêtés n°2018-08-08-31 du 8 août 2018 et n°2019-11-12-005 du 12 novembre 2019, fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget ;

Vu le courriel du 11 octobre 2021 du Groupe Aéroports-de-Paris (ADP) ;

Vu le courrier du 10 novembre 2021 des représentants des organisations syndicales représentatives du comité social et économique du Groupe ADP ;

Considérant qu'à la suite des élections professionnelles du comité social et économique du Groupe Aéroports-de-Paris (ADP), les organisations professionnelles représentatives sont désormais la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA-SAPAP ;

Considérant qu'en 2021, les organisations syndicales représentatives ont été sollicitées par le Groupe ADP pour désigner leurs représentants aux commissions consultatives de l'environnement ;

Considérant que les trois organisations professionnelles représentatives, la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA-SAPAP, ont proposé que les deux sièges de titulaires de représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome au titre de la catégorie des professions aéronautiques soient respectivement attribués à l'Unsa-Sapap et à la CFE CGC et que le représentant suppléant de leurs organisations soit un représentant de la CGT,

Considérant qu'il convient de modifier la composition réglementaire de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget préalablement à la nomination des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget ;

Sur proposition des organisations professionnelles représentatives,

ARRETE

Article 1er : Au I relatif aux représentants des professions aéronautiques de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 susvisé, les dispositions du a) sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « a) deux représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :
- un représentant de l'Unsa-Sapap,
 - un représentant de la CFE CGC,
- Le représentant suppléant des personnels est un représentant de la CGT »

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-18-00008

Arrêté

Modifiant l'arrêté préfectoral n°
IDF-2021-10-08-00001 du 8 octobre 2021 portant
nomination des
membres à la Commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le
Bourget

Arrêté n°

Modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-10-08-00001 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 modifié par les arrêtés n°2018-08-08-31 du 8 août 2018, n°2019-11-12-005 du 12 novembre 2019 et n°2021- du novembre 2021, fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-10-08-00001 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu le courriel du 11 octobre 2021 du Groupe Aéroports-de-Paris (ADP) ;

Vu le courrier de la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers) du 26 octobre 2021 ;

Vu le courriel du 10 novembre 2021 des représentants des organisations syndicales représentatives du comité social et économique du Groupe ADP désignant leurs représentants titulaires et suppléant ;

Considérant qu'à la suite des élections professionnelles du comité social et économique du Groupe Aéroports-de-Paris (ADP), les organisations professionnelles représentatives sont désormais la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA-SAPAP ;

Considérant que les trois organisations professionnelles représentatives, la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA-SAPAP, ont proposé que les deux sièges de titulaires de représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome au titre de la catégorie des professions aéronautiques soient respectivement attribués à l'Unsa-Sapap et à la CFE CGC et que le représentant suppléant de leurs organisations soit un représentant de la CGT,

Considérant la nouvelle composition réglementaire en représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome de la catégorie des représentants des professions aéronautiques de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : Au I relatif aux représentants des professions aéronautiques de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 susvisé, les dispositions du a) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

1) représentant titulaire de l'Unsa-Sapap :

M. Luis MENDES,

2) représentant titulaire de la CFE CGC :

M. Rachid EDDAIDJ,

Représentant suppléant : M. Daniel BERTONE (CGT).»

Article 2 : Au b) relatif aux représentants des usagers de l'aérodrome du Bourget de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 précité, les dispositions du 3) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : Mme Anaïs BENSÂÏ
Suppléante : M. Romain SCHULZ »

Article 3 : La liste des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget fixée par l'arrêté du 8 octobre 2021 précité, telle que modifiée par les dispositions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus figure, pour information, en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés et dont une copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à Madame la ministre de la transition écologique, Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et Madame la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget :

Liste des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget fixée par l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget, telle que modifiée par les dispositions de des articles 1er et 2 du présent arrêté

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

1) représentant titulaire de l'Unsa-Sapap :

M. Luis MENDES

2) représentant titulaire de la CFE CGC :

Rachid EDDAIDJ

Représentant suppléant : M. Daniel BERTONE (CGT).

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

- 1) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
Titulaire : M. Stéphane BRUN
Suppléant : Bruno MOTAIS de NARBONNE
- 2) Syndicat national des contrôleurs aériens (SNCTA)
Titulaire : Mme Aude PRAUD
Suppléant : M. Jean-Frédéric SERRE
- 3) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : Mme Anaïs BENSAÏ
Suppléante : M. Romain SCHULZ
- 4) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
Titulaire : Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Philippe GUITTET
- 5) European business aviation association France (EBAA France)
Titulaire : Mme Nathalie ANDRIOT
Suppléant : M. Bertrand d'YVOIRE
- 6) Union française de l'hélicoptère (UFH)
Titulaire : M. Charles AGUETTANT
Suppléant : M. Thierry COUDERC
- 7) Musée de l'air et de l'espace (MAE)
Titulaire : Général Alain ROUCEAU
Suppléant : Mme Laurence BASTIEN
- 8) Dassault Falcon Service
Titulaire : M. Florian QUINT
Suppléant : M. Léo MAINI
- 9) Luxaviation (ex Unijet)
Titulaire : N.
Suppléant : N.

- 10) Signature Flight Support
Titulaire : N.
Suppléant : N.

C) Représentants de l'exploitant

Groupe ADP
Titulaire : M. Sébastien COUTURIER
Suppléant : M. Laurent KADDOUCH
Titulaire : M. Olivier DELATTE
Suppléant : M. Pierre DEMOTTE

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France

Titulaire : Mme Marie-Claude LALLIAUD
Suppléant : M. Daniel LOTAUT
Titulaire : M. Antony YALAP
Suppléant : M. Michel THOMAS
Titulaire : Abdellah BENOURET
Suppléant : Saïd RAHMANI

b) Représentants de la Métropole du Grand Paris

Titulaire : Mme Katy BONTINCK
Suppléant : M. Quentin GESELL
Titulaire : M. Didier GONZALES
Suppléant : M. Gilles POUX
Titulaire : M. Azzedine TAÏBI
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.
Titulaire : N.
Suppléant : N.

c) Représentants du conseil régional d'Ile de France

Titulaire : M. Bruno BESCHIZZA
Suppléant : M. Geoffrey CARVALHINHO

d) Représentants des Conseils départementaux

- 1) Département de la Seine-et-Marne
Titulaire : M. Olivier MORIN
Suppléant : M. Véronique PASQUIER
- 2) Département des Hauts-de-Seine
Titulaire : M. BERDOATI
Suppléante : M. LAM
- 3) Département de la Seine-Saint-Denis
Titulaire : Mme Zainaba SAID-ANZUM
Suppléante : M. Corentin DUPREY
- 4) Département du Val-d'Oise
Titulaire : Mme Sarah MOINE
Suppléant : Mme Manuela MELO

III Représentants des associations :

a) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

1) Association France Nature Environnement Ile-de-France
Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Joëlle BOUCLANS

2) Association environnement 92
Titulaire : M. Jacques CAPET
Suppléant : M. Daniel MOURANCHE

3) Association environnement 93
Titulaire : M. Francis REDON
Suppléant : M. Claude SCHNEIDER

4) Association Val-d'Oise environnement
Titulaire : M. Bernard LOUP
Suppléant : M. Gérard PARENT

5) Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)
Titulaire : M. Joël RAVENEL
Suppléant : M. Charles PAURON

6) Collectif inter-associatif du refus des nuisances aériennes (CIRENA)
Titulaire : M. Daniel LOUARD
Suppléant : M. Michel DUMAS

b) Associations de riverains de l'aérodrome

1) Association Ville et aéroport
Titulaire : M. Jean-Pierre BLAZY
Suppléant : M. Roland PY

2) Les Amis de la Terre Val-d'Oise
Titulaire : M. Thierry AVRAMOGLU
Suppléant : N.

3) Comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE93)
Titulaire : M. France BOULAY-BALMONT
Suppléant : M. Michel LOISEAU

4) Comité local du mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE77)
Titulaire : M. Luc MARION
Suppléante : Mme Eliane GAUTHERON

5) Association des communes d'Ile-de-France pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)
Titulaire : M. Nicolas FLAMENT
Suppléant : N

6) Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR)
Titulaire : Mme Jacqueline BONHOMME
Suppléant : M. Nicolas VOSS

7) Association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie (AREC Plaine et Pays de France)
Titulaire : M. Jean-Paul HUNAUT
Suppléant : M. Marcel BOYER

8) Association des communes pour la réduction des nuisances sonores de l'ouest parisien (ACRENA)
Titulaire : M. Eric DUMOULIN
Suppléant : M. Vincent MEZURE